N° 2656. Mardi 20 Juin 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n. 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n. 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 juin 1843.

Le budget se vote cette année, comme les années précédentes, avec une déplorable précipitation. Il semble que toutes les dépenses qu'il comporte sont indispensables, qu'il n'y a plus rien à y voir, et que nous sommes dans une position finanière fort rassurante. L'opposition paraît partager complètement cette opinion, puisque sur presque toutes les dépenses elle se montre on ne peut plus accommodante; elle se borne simplement à appuyer de ses votes quelques faibles réductions proposées par la commission du budget, et à lui prêter son concours. Ainsi, le débat n'est pas entre le ministère et l'opposition, mais en quelque sorte entre le ministère et la commission. Nous avons pu parfaitement apprécier cette position par divers faits, et nous devons dire qu'elle nous paraît peu convenable et peu conforme aux devoirs des députés qui blâment réellement la direction imprimée à nos affaires.

Non seulement l'opposition se montre très-coulante sur les chiffres du budget, non seulement elle laisse de côté les questions de détail, mais encore elle se montre sans énergie relativement à la violation de nos lois constitutionnelles.

La loi sur la garde nationale est violée à Lyon, à Grenoble, à Clermont et dans un grand nombre d'autres localités importantes. Cette violation mérite bien qu'on y fasse attention; elle porte sur des faits d'ordre public, elle porte sur une institution établie pour garantir nos libertés. L'opposition devrait avoir le plus grand empressement à forcer le ministère à l'exécution de la loi de 1831; il n'en est rien : en voici la preuve.

M. de Beaumont, dans la séance du 16 juin, a cru devoir demander au ministre de l'intérieur s'il songeait à rétablir les gardes nationales qui ont été dissoutes dans diverses villes. M. de Beaumont a insisté sur leur rétablissement en se fondant surtout sur la tranquillité dont jouit le pays. L'opposition, ce nous semble, aurait dû encourager les efforts de M. de Beaumont, lui donner quelque appui; elle ne l'a pas osé. Elle l'a écouté avec froideur; elle a montré une indifférence à peu près égale pour la réponse inconstitutionnelle de M. le ministre de l'intérieur, que nous croyons utile de reproduire afin qu'on puisse juger du respect qu'il professe pour les lois.

« Je sais parfaitement qu'aux termes de la loi, a-t-il dit, toute garde nationale dissoute doit être réorganisée dans le délai d'un an; mais quand le gouvernement croit que, pour des considérations graves, il y a un grand danger à faire cette réorganisation, il prend sous sa responsabilité de ne pas la faire. »

Ainsi, le gouvernement peut donc, sous prétexte de sécurité publique, violer les lois; ainsi, il pourrait demain, en arguant de ses doctrines, suspendre la liberté de la presse et la liberté individuelle, frapper des contributions, bouleverser notre pacte constitutionnel, et enfin substituer au règne des lois ses propres résolutions. Telles sont les conséquences des paroles que l'opposition a laisser prononcer par un ministre, sans sourciller, sans murmurer, sans protester. La violation flagrante des lois ne peut plus l'émouvoir; elle cède le terrain qu'elle doit défendre, avec une complaisance dont nous ne pouvons pas encore nous rendre exactement compte.

Si l'opposition se montre peu soucieuse de défendre nos droits constitutionnels, certains conservateurs se montrent de jour en jour plus avides. Nous marchons de déficit en déficit : peu leur importe. Ils ne trouvent pas nos charges assez lourdes, le budget ne peut pas suffire à toutes leurs prétentions, et ils s'irritent lorsqu'ils voient surgir quelque obstacle à de nouvelles dépenses.

Cette méthode leur a parfaitement réussi, ils continuent à l'employer.

La commission du budget, ainsi que nous l'avons déjà dit, a proposé à la chambre quelques réductions; elle a notamment proposé une réduction de 213,700 f., dont 10,000 pour porter de 6 à 8,000 f. le traitement des conseillers de préfecture de la Seine, et le surplus pour augmentation aux préfets et aux sous-préfets.

Le ministère, qui craint avec raison de nouveaux échecs, s'est décidé à renoncer à l'allocation qu'il avait demandée pour augmenter les traitements de MM. les préfets et sous-préfets.

M. Vatout s'est fort irrité de cette concession; il s'est fort irrité aussi des procédés de la commission, qui n'a pas cru utile d'augmenter nos dépenses publiques pour *améliorer le sort* des préfets et sous-préfets; il a presque crié au scandale; il lui a durement reproché de n'avoir pas rempli tous ses devoirs; il lui a demandé *si elle comptait mettre à jamais* l'interdit sur toutes les améliorations.

La commission, par l'organe de M. Bignon, s'est en quelque sorte excusée d'avoir ainsi entravé ce que M. Vatout appelle des *améliorations*, et la chambre a voté, après ses explications, la réduction demandée.

Ainsi, du côté de l'opposition, inertie et torpeur; du côté des conservateurs qui manipulent nos finances, cynisme et audace : telle est la situation. Augmenter les traitements de fonctionnaires suffisamment rétribués, c'est pour eux faire des améliorations; marcher de dépenses en dépenses en accroissant nos charges, c'est pour eux chose fort peu importante. La France n'est-elle pas là pour payer les améliorations inventées par ces messieurs depuis douze années, ainsi que toutes celles qu'ils s'ingénient chaque jour à proposer?

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Deux des commissions chargées des projets de loi sur les chemins de fer à la chambre des députés ont terminé leurs travaux. Le rapport de M. Dufaure sur le chemin de Tours à Orléans et celui de M. Vivien sur le chemin d'Avignon à Marseille ont été déposés mercredi dernier.

» La compagnie qui s'était présentée pour le premier de ces chemins n'a pas accepté jusqu'ici les modifications que la commission a cru devoir apporter au traité définitif, et il est probable que la chambre voudra discuter d'abord le projet de loi sur le chemin d'Avignon à Marseille. »

Une circulaire de M. le ministre de la marine annonce que les ports des îles Marquises et de Taïti sont placés sous le régime de franchise absolue.

LES PROCESSIONS.

L'article 45 de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, modifié en prairial an XI, porte « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les communes où il existe une église consistoriale » approuvée par le gouvernement. »

La législation du concordat, qui n'est point abrogée, a été violée cette année comme les années précédentes. Les processions ont eu lieu hier.

Paris, le 17 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement a fait publier hier soir dans son journal officiel la note suivante :

« On a répandu le bruit que des événements graves avaient éclaté à Madrid, et que le régent avait quitté cette ville, emmenant avec lui la jeune reine. Le gouvernement n'a reçu aucun renseignement qui fournisse même un prétexte à de pareilles rumeurs. D'après les derniers rapports, dont les résultats essentiels ont déjà été publiés, l'insurrection continuait en Catalogne, à Valence, à Grenade et à Malaga; mais aucun désordre, aucun incident nouveau n'était survenu à Madrid, et la situation du gouvernement et des affaires y était toujours la même. »

Au milieu des nouvelles contradictoires qui circulent, le seul fait positif, c'est qu'il est arrivé au ministère des dépêches annonçant le rétablissement de l'ordre à Grenade et à Malaga. Un courrier extraordinaire de la Corogne a annoncé que le chef politique de Lugo a fait comprendre raison aux habitants; il les a engagés à se réserver pour la lutte électorale; son sang-froid a triomphé de l'effervescence populaire qui commençait à se développer.

—Le bruit a couru cet après-midi à Paris que l'ex-reine Marie-Christine avait quitté la capitale pour se rapprocher des frontières d'Espagne.

— La chambre a voté hier et aujourd'hui le budget du ministère de l'intérieur. Ce budget était certainement un de ceux qui pouvaient le plus donner matière à la discussion, et pourtant c'est à peine si quelques observations ont été présentées. Le chapitre des subventions théâtrales a passé avec une augmentation de 60,000 francs en faveur de l'Odéon. Nous croyons que, les principe des subventions admis, le second Théâtre-Français devait en avoir sa part; mais nous nous étonnons que cette année, pas plus que les années précédentes, il ne se soit pas rencontré un seul député pour représenter à la chambre combien il était injuste de grever le budget de l'Etat de charges qui ne profitaient qu'à la ville de Paris et que par conséquent elle seule devrait supporter. Les théâtres de Paris coûtent annuellement au pays plus d'un million, et pourtant quel intérêt ont-ils pour plus de trente millions de citoyens qui ne viennent jamais à Paris?

— On assure que M. Mallye, député de Brioude, doit être nommé juge près le tribunal de cette ville. Ce fait, s'il était vrai, confirmerait les bruits fâcheux qui, au commencement de la session, ont couru sur le compte de M. Mallye. On doit se souvenir qu'à cette époque plusieurs journaux l'ont accusé d'être passé des rangs de l'opposition dans ceux du parti ministériel. M. Mallye s'en défendit alors, mais trop faiblement pour qu'on pût croire que les reproches qu'on lui adressait étaient tout-à-fait sans fondement.

— M. le maréchal Soult doit, aussitôt que le buget du ministère de la guerre sera voté, aller habiter le château de Meudon, que le roi, cette année comme les années précédentes, a mis à sa disposition. On parle aussi d'un voyage qu'il serait dans l'intention de faire à sa terre de Saint-Amant, en Languedoc.

— L'honorable M. Lherbette a déposé un amendement tendant à opérer une réduction de 180,000 francs sur l'administration des haras.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 juin 1843.

Les fonds anglais étant arrivés avec une nouvelle hausse de 1/4 p. 0/0, les premières opérations de la coulisse ont été faites à 79 30; mais on n'a pas tardé à donner à 79 20, et le premier cours du parquet a été 79 15.

Immédiatement après l'ouverture de la bourse, on a fait 79 20; mais à partir de ce cours, la rente a constamment fléchi, et ce n'est que quelques minutes avant la clôture que le cours s'est un peu amélioré, et la rente, qui était tombée à 78 55, a fermé au parquet à 78 75.

A quatre heures, elle était à 78 80.

Cinq pour cent. . . .	120	»	Etats Romains	105	0/0
Cuatre et demi pour cent.	»	»	Dette active d'Espagne. .	27	1/2
Quatre pour cent . . .	103	25	Cinq pour cent belge. .	104	7/8
Trois pour cent . . .	78	75	Trois pour cent belge. .	»	»
Actions de la Banque. .	3342	50	Banque belge	»	»
Obligations de Paris . .	1305	»	Caisse Laffitte	1082	50
Rentes de Naples . . .	106	»	— —	5050	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 juin.

M. BIGNON, rapporteur : La commission a repoussé la subvention pour deux raisons : la première, d'économie; la seconde, d'insuffisance de cette subvention même. En effet, nous sommes convaincus que 60,000 f. ne suffiraient pas pour soutenir l'Odéon, pour faire vivre ce théâtre, surtout à cause de l'administration qui le dirige aujourd'hui (mouvement), et nous avons résolu, à l'unanimité, de vous proposer le rejet du crédit demandé.

Un membre : Ce n'est pas à l'unanimité!

M. BIGNON : Un seul membre s'est prononcé pour l'adoption de ce crédit; je ne me trompe pas de beaucoup.

M. DUCHATEL : M. le rapporteur vient de dire que la commission refusait la subvention parce qu'elle ne trouvait pas dans l'administration de l'Odéon des garanties suffisantes d'existence. Je répondrai d'abord qu'une subvention de 60,000 f. suffit pour soutenir l'Odéon; ensuite, de deux choses l'une : la subvention ne sera accordée que si les garanties que l'on doit exiger de l'administration sont réalisés par elle, ou la subvention sera refusée si ces garanties ne sont pas réalisées. (Aux voix! aux voix!)

M. BIGNON : La commission n'en persiste pas moins dans la réduction qu'elle a proposée.

De toutes parts : La clôture! la clôture!

M. VAVIN : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : La clôture est demandée, je dois consulter la chambre.

L'honorable M. Vavin court à la tribune où il rencontre M. Marchal qui l'y a devancé.

De toutes parts : La clôture! la clôture!

M. MARCHAL : Je demande la parole contre la clôture. (Ah! ah!) Je viens concilier l'économie avec l'adoption de la subvention. (Aux voix! aux voix!) Prenez les 60,000 f. qu'on vous demande pour l'Odéon, prenez-les sur la subvention de 240,000 f. que l'on accorde à l'Opéra-Comique. (Oh! oh!)

M. ODILON BARROT : Je ferai observer que l'on a dit qu'une subvention de 60,000 f. serait insuffisante.

M. DUCHATEL : Je suis convaincu que cette subvention suffira.

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

M. VAVIN : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : La clôture est demandée de nouveau; je suis obligé de consulter la chambre.

L'honorable M. Vavin est obligé de se retirer devant les cris de la chambre qui est impatiente de voter.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

La réduction de 60,000 f., qui concerne la subvention de l'Odéon, est mise aux voix et rejetée.

La réduction de 60,000 f., concernant la subvention du Théâtre-Italien, est adoptée.

M. MARCHAL propose de réduire de 60,000 fr. la subvention de l'Opéra-Comique.

Cette proposition est rejetée après un court débat.

Le chap. 17, réduit de 60,000 fr., est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte ensuite, sans aucune discussion, les chapitres suivants jusqu'au chapitre 27 : Traitements et indemnités aux fonctionnaires, administration des départements, 3,304,100 fr.

La commission propose sur ce chiffre une réduction de 215,200 fr.

M. DUCHATEL : J'adhère à cette réduction; cependant il est une somme de 10,000 fr. qui y est comprise et que je persiste à demander à la chambre; cette somme est destinée à porter à 8,000 fr. au lieu de 6,000 le traitement de cinq conseillers de la préfecture de la Seine.

M. SCHAUENBURG croit que M. le ministre fait trop bon marché des dépenses utiles qu'il avait demandées.

M. VATOUT : La commission du budget, dans son rapport, fait un tableau effrayant de notre situation financière; elle parle d'un déficit énorme qui empêcherait toute amélioration jusqu'en 1853, mais elle n'indique pas les causes de ce déficit; c'est un tort, et la commission ne me paraît pas avoir rempli tous ses devoirs. (Réclamations nombreuses.)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas permis de formuler un pareil blâme contre une commission. On peut dire d'une commission qu'elle se trompe, mais on ne peut lui imputer certaines intentions, et l'on ne peut dire qu'elle a manqué à tous ses devoirs. (Assentiment.)

M. VATOUT : M. le président a dénaturé mes paroles. (Allons donc! allons donc!) Je n'ai pas dit que la commission avait manqué à tous ses devoirs; j'ai dit qu'elle n'avait pas rempli tous ses devoirs sur un certain point. (On rit.) Je dirai en outre à M. le président : Vous n'avez pas le droit d'interpréter ma pensée; vous pouvez me rappeler à l'ordre, mais vous n'avez pas le droit d'interpréter ma pensée.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas rappelé l'honorable membre à l'ordre; je ne l'accuse pas d'avoir voulu méconnaître les intentions de la commission, mais il s'était servi d'une expression qui n'était pas parlementaire et que j'ai dû relever... (Adhésion.)

M. BIGNON : Si la commission n'a pas rappelé les causes du déficit, c'est qu'elle n'a pas voulu envenimer le débat... Ces causes ont été vingt fois apportées à cette tribune, et la chambre les connaît trop bien. (Assez! assez!)

M. BOUDET, membre de la commission du budget, ajoute quelques explications qui sont interrompues par les cris de la chambre.

Voix nombreuses : Assez! assez! au budget!

M. le ministre de l'intérieur et M. le rapporteur échangent encore quelques mots au sujet de la diminution de 10,000 f. que M. Duchâtel persiste à repousser.

M. HAVIN : Je prierai M. le ministre de faire figurer à l'avenir au *Moniteur* les nominations des sous-préfets et des conseillers de préfecture qui n'y sont pas inscrites, quand on y mentionne toutes les nominations de l'ordre judiciaire.

M. le ministre ne répond pas.

M. HAVIN : M. le ministre peut ne pas répondre à un député, c'est son droit; mais je croirai que, s'il garde le silence, c'est qu'il adhère à ma réclamation. (On rit.)

Le chapitre 27 est adopté avec la réduction de 215,200 f. proposée par la commission.

La chambre adopte les chapitres suivants ainsi que celui-ci :

Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures, 4,690,300 f.

M. VAVIN : Je demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien présenter à la session prochaine un projet de loi qui règle les attributions communales de la ville de Paris.

M. DUCHATEL répond qu'il ne peut prendre d'engagement quant à présent.

Le chapitre est adopté ainsi que les suivants jusqu'au trente-sixième inclusivement.

M. BIGNON : Je demande que la chambre renvoie à huitaine le rapport de la pétition sur la liberté des cultes, rapport qui devait venir demain, et que la discussion continue sans interruption.

M. CORNE combat cette proposition.

La chambre entend encore MM. de Gasparin, Schauenburg et Denis, puis elle décide que la discussion sur le budget continuera demain.

La séance est levée à six heures.

— Voici la liste des députés inscrits jusqu'à ce jour pour parler dans la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon.

Pour : M. de Lafarelle.

Contre : MM. Houzeau-Muiron et Bineau.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 17 juin.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. VATOUT dépose le rapport du projet de loi relatif au crédit demandé pour le 13e anniversaire des journées de juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses pour 1844.

La chambre s'est arrêtée hier au chapitre 36 du ministère de l'intérieur, ainsi conçu :

Chap. 36. 1° Dépenses imputables sur le produit des centimes additionnels concédés aux départements (9 c. 4/10es), 17,974,432 f. ; 2° *idem* sur le produit du fonds commun à répartir par ordonnance royale (6 c.), 11,473,680 f.; 3° *idem* sur les produits éventuels ordinaires, 600,000 f.; total, 30,048,112 f.

La commission propose une augmentation de 573,684 fr. sur la première partie et une réduction de la même somme sur la deuxième partie.

M. FERDINAND DAVID critique la nature des dépenses consignées au chapitre. Il est évident pour tout le monde que l'extension successive de toutes les dépenses de ce chapitre, et particulièrement de celles qui sont relatives aux prisons, aux enfants trouvés, aux aliénés et aux routes départementales, ne permettent pas aux départements d'y pourvoir sur les ressources ordinaires, et cependant ces ressources ont été successivement accrues de 3.500,000 f. Les conseils-généraux, obligés de faire face à ces dépenses, ont dû user de la faculté que leur confère l'art. 16 de la loi du 10 mars 1838; mais ce qui, dans la pensée de la loi, devait être l'exception est devenu la règle : ainsi, sur 86 départements, 67 ont été dans l'obligation de reporter sur le produit de leurs centimes facultatifs pour l'entretien des routes 2,623,307 f.

L'orateur termine en votant pour le chapitre modifié par la commission.

MM. de Laplesse et de Beaumont (Somme) sont entendus.

M. DESLONGRAIS propose une réduction de 1,971,328 f. — Rejeté.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 37. Dépenses facultatives, 11,817,368 f. — Adopté.

Chapitre 38. Dépenses extraordinaires, 17,930,000 f. — Adopté.

Chapitre 39. Dépenses spéciales, 17,340,000 f. — Adopté.

La chambre passe au budget de l'agriculture et du commerce.

M. DELESPAUL, prenant la parole dans la discussion générale, signale au ministre l'abus qui a été mentionné dans le rapport des inspecteurs de l'agriculture. Cet abus est surtout pratiqué dans le Sang-Terre (arrondissement de Péronne). Là les propriétaires sont violentés; ils ne peuvent donner le fermage de leurs biens à qui bon leur semble; ils sont forcés de le donner à telles ou telles personnes qui leur sont désignées, et s'ils veulent en priver ces personnes, on les oblige au moins à donner à celles-ci une forte somme d'argent. Si elles prétendent se soustraire à ces obligations, elles sont l'objet des plus horribles menaces. Cet abus paraît vouloir s'étendre, et déjà on l'a souvent signalé dans le département du Nord. Je prie M. le ministre de nous donner à ce sujet l'assurance que le gouvernement prendra des mesures pour prévenir ces violences contre la propriété.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce et de l'agriculture, dit qu'en effet les inspecteurs de l'agriculture ont signalé cet abus dans le Nord, de même qu'il existait dans la Somme. Le gouvernement exercera à cet effet une surveillance rigoureuse ; mais cela regarde surtout la magistrature et les autorités locales.

Chap. 1er. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 499,900 fr. — Adopté.

Chap. 2. Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 102,000 fr. — Adopté.

Chap. 3. Subvention aux caisses de retraite, 910,300 fr. — Adopté.

Chap. 4. Ecoles vétérinaires et bergeries, 677,200 fr.

La commission propose sur cette somme une réduction de 8,200 fr., somme applicable au crédit demandé pour la bergerie de Perpignan. La commission a proposé cette réduction avec la pensée de préparer ainsi la suppression de cette bergerie.

Après avoir entendu MM. de Caussade, Cunin-Gridaine, de Courtais et Viger, la chambre vote le chapitre ainsi que la réduction qui est acceptée par le gouvernement.

Chap. 5. Encouragements à l'agriculture, 824,000 fr.

La commission propose de retrancher de cette somme 84,000 fr. Ces 84,000 fr. sont demandés par le ministre, savoir: 24,000 fr. pour traitement de quatre inspecteurs d'agriculture, 60,000 fr. pour importation de bêtes à cornes et de bêtes à laine.

M. JOLLAN lit d'une voix faible un discours dans lequel il nous paraî combattre la réduction.

M. CORNE diffère d'avis, en ce qui touche les inspecteurs, avec la commission, mais il ne s'oppose pas à la réduction. Dans les fonds qu'on votait avant la demande actuelle du ministre, les inspecteurs trouvaient de quoi se rétribuer. Je demande, dit M. Corne, qu'il en soit de même cette année.

Il y a d'ailleurs une bonne partie des fonds votés pour l'encouragement de l'agriculture qui ne va pas à sa destination. Il y a des sociétés prétendues agricoles qui ne se forment en réalité que pour prendre part aux fonds du budget. Ce sont ces sociétés qui absorbent des fonds qu'on peut mieux utiliser.

Il y a d'autres sociétés d'agriculture qui méritent ce nom. Je voudrais que M. le ministre les consultât plus souvent, car elles peuvent remplacer jusqu'à un certain point les comités consultatifs. Si elles avaient été consultées davantage et aussi mieux encouragées, ce qui s'est passé récemment au sujet des graines oléagineuses ne serait point arrivé.

M. DARBLAY repousse, dans l'intérêt de l'agriculture, la réduction proposée par la commission. Le chiffre demandé par le gouvernement n'est pas une dépense, c'est une simple avance.

Il est quatre heures, la séance continue.

Les journaux annoncent que M. le duc de Montpensier doit se rendre prochainement à Pau pour l'inauguration de la statue d'Henri IV et pour assister aux fêtes qui auront lieu à cette occasion. Il y a cinq semaines, M. le duc de Nemours prenait place à des banquets qui lui étaient offerts par les compagnies des chemins de fer de Rouen et d'Orléans.

— M. Petit d'Hauterive, nommé au commandement du département de l'Ain, remplace M. le général Mocquery, mis en non-activité, dit la *Sentinelle de l'Armée*, pour avoir osé prendre la liberté de blâmer, dans une circonstance, la politique anti-française de M. Guizot. C'est le pendant de la radiation de M. le général Oudinot du cadre des inspecteurs de cavalerie.

— Nous lisons dans la *France :*

« Une volonté supérieure ne veut pas souscrire au remplacement de M. Bresson que M. Guizot s'occupait de remplacer à Berlin. »

— La souscription pour les victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe s'élève, d'après le relevé publié aujourd'hui par le *Moniteur*, à la somme de 2,826,201 francs.

— Le *Moniteur* du 14 promulgue la loi qui ordonne l'appel de 80,000 hommes dernièrement votée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Barcelonne que nous recevons sont à la date du 13; ils donnent les nouvelles suivantes :

Hier, la population de Saint-Jean-de-Vilasar a fait son *pronunciamiento*, auquel ont pris part l'alcade constitutionnel et la municipalité, le commandant des armes, les carabiniers, le commandant de la milice et trois bataillons de cette milice.

La population de Alella et de Tiana a fait hier son *pronunciamiento* en criant : *Vive la reine ! la constitution ! l'indépendance nationale ! l'union de l'armée et du peuple!*

La municipalité de Barcelonne discutait sur l'opportunité d'envoyer un message au capitaine-général afin de le prier de faire ses efforts pour empêcher toute effusion de sang.

En même temps le capitaine-général prévenait par une circulaire tous les consuls étrangers qu'il avait averti les alcades qu'à la première attaque dirigée contre les postes ou contre les militaires, au premier feu, tous les forts agiraient contre la ville; il donnait cet avis afin que les consuls pussent prévenir leurs nationaux. La circulaire est datée du 11 juin à minuit.

La junte constituée à Sabadell a porté sa résidence à Manresa le 12 juin.

Une junte s'est formée à Valence et a appelé les habitants aux armes.

Barcelonne, le 12, à neuf heures du soir.

Une commission des corps municipaux et une députation se sont présentées au capitaine-général afin de le prier de suspendre les hostilités; il a été arrêté que les dix corporations nommeraient une commission qui se rendrait à Madrid pour supplier le gouvernement de céder aux vœux de presque toute la nation.

A onze heures.

Les commissions sont nommées, le vapeur *Isabelle II* est parti, les hostilités cessent.

— Nous lisons dans *el Castellano* du 10 :

« Le bruit que le colonel Prim serait entré dans Barcelonne aux acclamations du peuple et de l'armée s'accrédite. Un courrier porteur de cette nouvelle est arrivé, dit-on, à l'ambassade anglaise. Il paraît que tous les forts, celui de Montjuich, la citadelle, les Atarazanas, se sont soumis au colonel. C'est hier, 9, qu'un mouvement a dû se faire à Alicante. Pour être bien d'accord, des commissaires avaient été nommés à l'avance. »

— On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse du 15 :

« Les journaux de Madrid nous font défaut ce matin.

» Lugo (Galice) a dû faire son mouvement le 5 du courant, ainsi que la Corogne.

» Les troupes de la garnison et les habitants de Cardona se sont prononcés le 8. Ce fort renfermait 10,000 fusils. Le colonel Aguirre a été nommé gouverneur par la junte. La garnison a été augmentée de deux compagnies du régiment d'Almanza, très-dévoué au brigadier Castro, son ancien colonel.

» Ce brigadier, membre de la junte de Sabadell et nommé commandant-général des forces insurgées, organise ses troupes à Granollers, village à 26 kilomètres de Barcelonne et 15 de Mataro, sur la route de Vich.»

— On écrit de Perpignan, 15 juin, au même journal :

« Zurbano s'est présenté devant Reus le 12 avec huit bataillons et des pièces d'artillerie pour sommer cette ville de se rendre. Des parlementaires ont été dépêchés de part et d'autre ; Reus a feint, dit-on, de capituler, et lorsque Zurbano a cru entrer en triomphateur dans la ville, qui lui avait ouvert ses portes, ses bataillons ont été assaillis par les forces commandées par le colonel Prim, et il a été obligé de battre en retraite en laissant une grande quantité d'hommes hors de combat.

» Trois cents insurgés ont été assez audacieux pour tenter d'enlever les pièces d'artillerie de Zurbano ; mais leur tentative n'a pas été couronnée de succès.

» On dit que la femme de Zurbano et une partie de la famille de ce général sont arrivées à Port-Vendres hier au soir par le même bateau à vapeur qui a apporté ces nouvelles.

» Le bruit court ici ce matin que le chef politique de Valence a été massacré et son corps traîné sur une claie. Cette nouvelle mérite confirmation.

» La diligence de Figuières à Perpignan a été arrêtée à la Junquière le 14. Les dépêches adressées au consul d'Espagne en résidence dans notre ville ont été interceptées par une troupe d'insurgés qui ont voulu se venger de ce qu'il avait refusé le 12 de leur livrer des passeports. Les dépêches et les lettres adressées aux particuliers et aux autorités françaises avaient été respectées. »

— D'après une dépêche télégraphique, la garnison de Barcelonne s'est prononcée le 13 juin. Toutes les troupes font cause commune avec le peuple. Il en a été de même à Valence.

— Nous recevons, dit l'*Emancipation* du 16, les journaux de Madrid du 12 juin et ceux de Barcelonne qui vont jusqu'au 14.

Le gouvernement, justement alarmé des progrès de l'insurrection dans l'ancien *Coronilla de Aragon*, vient de nommer, par décret du 11, le général Seoane commandant supérieur des armées de l'Aragon, de la Catalogne et de Valence.

Les forces dont dispose la capitaine-général Alvarez paraissant suffisantes pour tenir en respect Grenade et Malaga, et les nouvelles du Nord nécessitant la concentration de troupes de ce côté, l'armée d'Andalousie, que devait commander le général Van Halen, ne se réunira pas.

Quoi qu'en disent les feuilles du gouvernement, l'insurrection n'est pas vaincue à Malaga. Un bataillon provincial est bien allé rejoindre le corps d'Alvarez en abandonnant la colonne expéditionnaire patriote, et la junte a pris le 6 des mesures qui annoncent une intention conciliatrice; mais les nouvelles de Catalogne ont remis les esprits en émoi, et, malgré l'arrivée du capitaine-général Alvarez à deux lieues de ses murs, Grenade a redoublé d'enthousiasme : il y a eu les 7 et 8 illuminations et volées de cloches.

Cette diversion, survenue fort à propos, va rendre le mouvement d'Andalousie difficile à réprimer.

Lugo et Burgos continuent à être dans l'agitation; il suffira d'une étincelle pour y produire une explosion.

MM. Lyon et Scott, attachés à l'ambassade anglaise, ont quitté Madrid. L'ambassadeur sir Asthon va partir aussi; le gouvernement de Saint-James, qu'il a compromis par son immixtion trop ouverte dans les derniers événements, le rappelle. Un chargé d'affaires restera à sa place, en attendant son remplaçant dont on ignore encore le nom. Le parti ayacucho ne cache pas son dépit du départ de son plus zélé auxiliaire.

Toute la Catalogne, moins Tarragone et Gerone, est maintenant soumise à la junte et reconnaît son autorité. Vich a fait son mouvement le 10. Nous ne nommerons pas les autres localités, et nous nous abstiendrons de reproduire les proclamations des juntes que nous avons sous les yeux par centaines.

La junte suprême s'est divisée en trois sections : des finances, de la guerre et de l'intérieur. MM. Senillosa, Gran, Almirall et Ricart composent la première; MM. Castro, Martinez, Tort et Lopez Basquez, la seconde ; MM. Zafont, Angulo, Degollada, ancien député, Llacayo et Castells, la troisième.

L'ex-député Atmeller, qui a levé le drapeau de l'insurrection à la Bisbal, a avec lui sept mille hommes de milices nationales et cinq cents hommes de l'armée provenant de détachements qui prennent parti pour le peuple.

Le 12, à onze heures de la nuit, le bateau à vapeur de guerre *IsabelleII* est parti pour Tarragone avec l'ordre à Zurbano de suspendre les hostilités.

Ce qui a pu contribuer à amener Cortinez à entrer en composition, ce sont d'abord la désertion qui s'établissait en masse dans les troupes, et ensuite les nouvelles arrivées de Valence où le peuple et l'armée réunis ont fait leur mouvement dans la matinée du 11.

C'est le 11, ainsi que nous l'annonçons, que Valence s'est prononcée. On assure que Camacho, le faux chef politique, aurait été tué, comme il se réfugiait à bord d'un bâtiment anglais; cependant nous n'avons pas de détails à ce sujet.

La junte est composée de MM. Joaquin Armero, président; Francisco Pujalls, Vicente Beltran de Lis, ex-député aux cortès de 1812 et 1823, Juan Ansaldo, Ventura Magartegui, Juan Mateu y Garin, Vicente Bernalt, Antonio Magas y Cabezas, membres; Juan Fiol et Vicente Boix, secrétaires.

La junte a aussitôt annoncé par une proclamation qu'elle proclamait la reine et la constitution, et a rendu un *bando* pour le maintien de l'ordre. Le vieux général Casimiro Valdez, près du commandant en second de la Catalogne, a pris, par ordre de la junte, le commandement des troupes qui prennent toutes part au mouvement.

— On écrit de Perpignan, le 16 juin :

«Le pronunciamiento de la garnison de Barcelonne s'est effectué le 14, à neuf heures du matin. Immédiatement après cet acte solennel, une commission de la junte établie à Sabadell est entrée dans la ville afin de s'entendre avec les autorités militaires.

»Le capitaine-général Cortinez a publié un manifeste dans lequel il adhère complètement au pronunciamiento des citoyens barcelonnais. Les vaisseaux espagnols qui étaient en rade ont salué cet événement par vingt-un coups de canon qui ont été répétés par les forts.

»Le peuple a choisi parmi les officiers de la troupe les nouveaux gouverneurs des forts de Montjuich et des Atarazanas. Ces forts sont au pouvoir des nouveaux commandants et des miliciens, qui s'organisent en toute hâte.

»Figuières et Gerone ont définitivement fait leur pronunciamiento.

»Zurbaoo, qui était entré dans la ville de Reus après avoir lancé contre elle 450 bombes environ, a reçu l'ordre du capitaine-général d'adhérer au mouvement ou d'abandonner le commandement de ses troupes. »

— On lit dans l'*Echo d'Aragon* :

« Dans la nuit du 8 au 9, quelques uns des insurgés sont parvenus à surprendre au milieu de leurs familles le premier et le second alcades, plusieurs conseillers municipaux, trois membres de la députation provinciale et les commandants de la milice nationale, et les ont conduits à l'hôtel-de-ville, où les mutins s'étaient retranchés avec une partie de l'artillerie et de la milice nationale.

» A sept heures du matin, les tambours de la garde nationale ont battu le rappel; les bataillons se sont réunis sur les lieux désignés par l'autorité en pareil cas. C'est alors que les membres de la municipalité ont publié le programme dont il est question dans le manifeste. Ce manifeste fut communiqué aux compagnies par un des syndics de la municipalité, surveillé toujours par les insurgés; mais la majorité, qui était parvenue à comprendre que la municipalité ne se trouvait pas libre, refusa d'y adhérer. Il était onze heures du matin. En ce moment, M. le capitaine-général put se convaincre des bons sentiments des gardes nationaux et des habitants. Ainsi, d'accord avec les autorités qui avaient recouvré leur liberté, il prit les dispositions nécessaires pour faire rentrer les insurgés dans le devoir; mais ceux-ci ayant voulu résister, il a fallu recourir à la force. C'était vers trois heures que cela se passait. Les insurgés, s'étant aperçus des préparatifs qu'on faisait contre eux, prirent la fuite par la barrière *del Angel* et se jetèrent sur quelques barques, dans lesquelles ils ont pris la direction de Fraga.

» A huit heures du soir, la ville était complètement tranquille. Deux compagnies d'infanterie et quelques détachements de cavalerie envoyés à la poursuite des fuyards ramènent à l'instant plusieurs prisonniers. »

Proclamation de la municipalité de Saragosse.

Saragossais, gardes nationaux, braves soldats de l'armée, habitants de cette ville toujours héroïque!

Votre municipalité ayant été mise en état d'arrestation dans l'hôtel de la mairie depuis une heure du matin, avec plusieurs membres de la municipalité et les commandants de la milice nationale, par une poignée d'êtres criminels, lie de la société, s'est vue forcée ce matin de formuler un programme qui devait être soumis à l'approbation de la milice ; mais à peine vous a-t-il été connu, que nous avons été à l'abri des trombions et des poignards dont nos poitrines se sont trouvées menacées pendant plusieurs heures. Votre enthousiasme, gardes nationaux, et celui des braves et des loyaux de l'armée, quand votre municipalité s'est présentée parmi vous, ont dépassé nos plus grandes espérances. L'air a retenti bientôt d'un cri d'indignation contre les perturbateurs, et dans vos figures on lisait le désir d'exterminer pour toujours ceux qui, vivant dans l'oisiveté, le vagabondage, le jeu, le vol et l'assassinat, voulaient dominer cette ville invincible. Le glaive de la loi tombera sur leurs têtes, et la tranquillité sera rétablie pour toujours avec la disparition de ces maisons de jeu et de ces hommes perdus qui étaient la honte de cette honnête population. Votre municipalité et votre députation provinciale sont décidées à soutenir l'ordre à tout prix, et à formuler des représentations sur tout ce qui pourra convenir à vos intérêts et à la conservation des droits politiques que la loi fondamentale vous accorde.

Saragossais, constitution de 1837! reine Isabelle II! régence du duc de la Victoire jusqu'au 10 octobre 1844! Voilà le drapeau de votre municipalité et de votre députation provinciale.

Saragosse, le 9 juin 1843, à trois heures et quart du soir.

(*Suivent les signatures du chef politique et des membres de la députation provinciale et de la municipalité.*)

— Nous avons, dit la *Sentinelle de Bayonne*, mis sous les yeux de nos lecteurs deux relations différentes des événements survenus à Sarragosse, celle d'un partisan du mouvement, et celle de l'*Echo d'Aragon* en sens contraire. Nous donnons encore une troisième relation provenant d'un Français présent à Sarragosse. Après cela nos lecteurs seront parfaitement en situation de se former un jugement impartial sur cette grave tentative de révolution, dont le succès eût, sans nul doute, amené la chute immédiate du régent.

« 9 juin, deux heures après midi.

» La révolution a commencé ce matin ici. Ce matin, à une heure, les mécontents du parti républicain et de celui de l'infant don Francisco de Paula se sont emparés des canons qui se trouvaient dans le parc d'artillerie, et les ont menés pendant la nuit sur la place de la Seu. Trois courriers extraordinaires adressés au général ont été arrêtés et retenus.

» L'inquiétude la plus vive règne dans les esprits, parce que la plus grande partie des révoltés se compose de gens sans aveu et plutôt faits pour inspirer la crainte que la confiance.

» Ils se sont présentés pendant la nuit chez tous les membres de l'ayuntamiento, et, comme ils étaient en force et en armes, ils les ont obligés à les suivre jusqu'à la députation provinciale, où ils les ont obligés avec menaces de signer le programme résumé en ces termes :

» 1° Constitution de 1837;

»2° Que la reine Isabelle soit libre, à sa majorité, de régner à son gré;

» 3° Régence du duc de la Victoire jusqu'au 10 octobre 1844;

» 4° Que la camarilla soit éloignée d'Espartero à un rayon de cinquante lieues, et, en un mot, l'adoption du programme du ministère Lopez.

» Cela fait, les membres de l'ayuntamiento ont été mis en liberté sous leur promesse de se réunir de nouveau ; mais ceux-ci, dès qu'ils se sont vus en liberté, se sont rendus de l'autre côté de la ville, où se trouvait la partie de la garde nationale qui n'adhérait pas au mouvement. Là ils ont rendu compte des violences qu'ils avaient eu à subir, et qui excitèrent l'indignation. Cependant, soit crainte, soit tout autre motif, le programme fut lu, et bien que l'ayuntamiento l'eût signé par contrainte, comme on se bornait à demander l'éloignement de la camarilla, ce programme ne fut pas repoussé.

» On se rendit ensuite auprès du capitaine-général, lequel ne fit aucune opposition, sans doute parce qu'il se voyait sans forces dans ce moment.

» Mais plus tard le parti républicain, ne se bornant plus à la lettre de ce programme, exigea la chute du régent ; des parlementaires ont voulu imposer ces conditions qui n'ont pas été acceptées, et rien n'a pu se ranger. Le capitaine-général vient de sortir ; il passe en ce moment la revue de la partie sensée de la garde nationale, et il vient de faire savoir que la loi martiale va être publiée. Déjà la cavalerie de ligne se prépare à cet effet, et sans le moindre doute les insurgés seront comprimés, parce qu'ils ne sont que quatre à cinq cents, et qu'ils comptaient sur la troupe et sur deux mille gardes nationaux qui ne se sont point ralliés et se sont rangés, au contraire, sous les ordres du capitaine-général.

» *P.-S.* — Il est dix heures du soir.

» La loi martiale a été publiée, et, comme je le pensais, les insurgés ont été mis en fuite. Ils se sont tous embarqués sur des bateaux, et ils comptaient se diriger par l'Ebre du côté de la Catalogne. Les Mignons, mis à leur poursuite, ont pris une des barques, sur quatre dont se composait cette expédition ; les insurgés ont fait feu, ils ont tué trois ou quatre soldats. Deux des leurs ont été tués aussi, et il y a eu cinq ou six blessés; les autres, au nombre d'une trentaine, ont été faits prisonniers et conduits en ville.

» A leur arrivée, le peuple, dont une partie sympathisait en quelque sorte avec eux ce matin même, les a cependant accueillis avec des cris de mort ; on a eu grand'peine à le contenir et à soustraire ces malheureux prisonniers à la rage des furieux qui voulaient se ruer sur eux.

» Demain le conseil de guerre doit prononcer sur le sort des révoltés. La peine capitale sera prononcée sans doute, car la loi martiale est terrible ; d'ailleurs le peuple vainqueur l'exige et a menacé l'autorité de se faire justice si l'on ne sévissait pas selon toute la rigueur des lois.

» Maintenant la ville est tranquille. L'ayuntamiento désavoue le programme de ce matin ; les exemplaires qui en avaient été imprimés ont été détruits par ordre, avec défense de les livrer à la vente.»

La femme de Zurbano, qui était arrivée à Port-Vendres, a été transportée à Marseille par un bateau à vapeur anglais.

—On parle d'un camp d'observation qui se formerait sur l'extrême frontière d'Espagne.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le bateau à vapeur infirmier *le Grégeois* nous a apporté la lettre suivante :

« Alger, le 11 juin 1843.

» Mme Bugeaud et de Bar doivent embarquer le 18 sur le bâtiment à vapeur *la Chimère*, qui les transportera à Cette (Hérault).

» Il y a tous les jours affluence de curieux à la Maison-Carrée pour voir les prisonniers arabes, au nombre de 3,000 environ, qui y sont campés.

» Sidi-Mohamed-Bel-Hady, ce chef entreprenant des Beni-Ouragh qu'Abd-el-Kader avait attiré dans un guet-apens et gardait prisonnier dans la smala, est parvenu, assure-t-on, à s'échapper et à rejoindre sa tribu. Ce sera un ennemi redoutable de plus pour l'émir et un puissant auxiliaire pour les Français.

» Le lieutenant-général gouverneur, parti d'Orléans-Ville à la tête d'une colonne considérable, manœuvrant de concert avec les divisions actives de Mascara et de Mostaganem, a l'intention de poursuivre Abd-el-Kader jusqu'au désert. Il paraît que ce dernier a fait reculer les débris de sa smala, qu'il a dirigés au sud de Tlemcen.

» Le général Bedeau a reçu l'assurance que les Beni-Amers ne bougeront pas. On supposait qu'Abd-el-Kader avait le projet de soulever les tribus du cercle de Tlemcen.

» Le général Changarnier, rentré ces jours derniers à Milianah, de retour de sa seconde campagne dans les âpres montagnes de l'Ouarenseris, va entrer de nouveau en expédition. Les opérations de la colonne placée sous ses ordres seront combinées avec celles de la division que commande M. le duc d'Aumale.

» Nous avons en ce moment sur rade les bateaux à vapeur *l'Achéron* et *la Chimère* et le brick *le Cerf*. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, *le 17 juin*. — La corvette de charge *l'Egérie*, commandée par M. Sébille, capitaine de corvette, a jeté l'ancre sur notre rade. Ce bâtiment fut un des premiers expédiés à la Guadeloupe avec des secours de toute nature pour les victimes du fameux tremblement de terre qui a occasionné de si grands désastres.

L'Egérie a fait son voyage en quatre-vingt-deux jours; elle a rapporté les vivres qu'elle avait chargés à Toulon, le contre-amiral Gourbeyre n'ayant pris que les médicaments, par suite de l'abondance des approvisionnements arrivés de tous les pays voisins. Il y avait encombrement. Ainsi, nous avons la satisfaction d'annoncer que ceux de nos compatriotes de la Pointe-à-Pître échappés au terrible fléau ont été secourus à temps, contrairement à de sinistres prévisions.

Le gouvernement vient de publier sous le titre d'*Agriculture française* quatre volumes renfermant des documents recueillis par MM. les inspecteurs de l'agriculture.

Chacun de ces volumes traite d'un département particulier : sol, climat, température, état de la propriété, baux, composition des exploitations rurales, constructions, instruments aratoires, pâtures, prairies, bétail, forêts, tout est examiné, pesé, apprécié avec un esprit pratique qui conduit aux résultats utiles.

Jusqu'à présent, la société royale d'agriculture avait fondé des prix pour la traduction d'ouvrages agricoles étrangers, cherchant ainsi à répandre en France les bonnes pratiques adoptées au dehors.

Les quatre volumes que nous venons de lire prouvent qu'il y a en France plus de choses et de bonnes choses inconnues qu'on ne le supposait.

De semblables publications peuvent seules donner une importance efficace à l'institution des comices agricoles, qui pour la plupart, jusqu'ici, ont erré sans guides, ou du moins sans autres guides que les antécédents particuliers au pays, appuyés d'une théorie vague et dès lors timide.

Aidés aujourd'hui par les publications du département de l'agriculture et du commerce, lesquelles vont se suivre à des intervalles assez rapprochés, ils pourront au moins comparer les résultats des vieux et mauvais usages aux résultats des bonnes et saines pratiques.

Les départements qui viennent de paraître sont ceux dont les noms suivent : Nord, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Isère. Les Côtes-du-Nord et les Bouches-du-Rhône sont sous presse. (*Moniteur*.)

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. CAZE.

Audience du 9 juin.

AFFAIRE DE L'ÉMANCIPATION.

A dix heures, la cour entre en séance. M. Caze, qui préside les assises, est assisté de MM. Pagan et Darbou, conseillers. Le siége du ministère public est occupé par M. le procureur-général Nicias-Gaillard, assisté de M. Thomas, substitut.

Au banc de la défense est assis M. Raulet, ayant à ses côtés Me G. Gasc, son avocat; près de lui est M. Paya, dont Me Détours, du barreau de Moissac, arrivé seulement du matin, est le conseil et l'appui.

On procède au tirage du jury; le ministère public et les prévenus exercent leur droit de récusation sans l'épuiser. M. le greffier donne lecture de l'arrêt de défaut et de l'article incriminé qui est ainsi conçu :

ENCORE L'ÉLECTION DE SAINT-GIRONS.

« En revenant sur ce pénible sujet, nous n'y sommes que trop autorisés. Pouvons-nous passer sous silence une destitution nouvelle, faisant suite aux scandales bien connus de la candidature de M. Dilhan ?

» Il est un genre de mérite qui ne manque plus au pouvoir; nous devons en faire l'aveu : ce mérite, c'est l'audace. *Le pouvoir ose, et il ose beaucoup, du moins envers la France.* Quel autre exigea plus de servilité de la part des fonctionnaires, même sur les points les plus étrangers à leurs fonctions? En matière électorale, par exemple, nos ministres se conduisent en visirs à l'égard de tout subordonné. La destitution leur tient lieu de lacet; elle est suspendue constamment sur la tête des malheureux eunuques administratifs.

» *Usa-t-on jamais plus insolemment du pouvoir de destituer?* La Restauration, enfant premier-né du pouvoir absolu, menaçait plus souvent qu'elle ne frappait; le régime actuel, sorti d'une révolution libérale, frappe avant d'avoir menacé. Eh! qu'a-t-il besoin de faire des menaces? ses actes de chaque jour tiennent la foule des esclaves bien et duement avertis. On doit, maintenant ou jamais, savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions des sultans à portefeuille. Quiconque est aux emplois doit se conduire en humble valet de ces huit maîtres, dans sa vie civile comme dans sa vie publique.

» Rien n'est muré pour le pouvoir; *ses mouchards lisent à toute heure par-dessus notre épaule à tous.* Aussi, le voit-on, à l'aide de renseignements imposteurs, de délations achetées, revenir chaque matin sur des faits électoraux accomplis depuis plusieurs mois, et en demander compte au pauvre fonctionnaire suspecté d'avoir donné sa voix à un autre que le candidat ministériel, ce candidat fût-il digne de toute répulsion et son concurrent digne des sympathies. Un fait récent nous l'apprendrait si nous avions pu l'ignorer.

» M. le ministre des finances vient de révoquer le receveur des contributions directes de Saint-Girons, comme le ministre de la justice révoqua naguère le juge d'instruction. Deux fonctionnaires sont frappés l'un et l'autre à raison d'un vote présumé. Un père de famille, homme estimé, homme estimable, sur un simple soupçon touchant la manière dont il a fait usage d'un droit en dehors de son emploi et que la loi l'autorise à exercer secrètement entre lui et sa conscience, perd tout-à-coup une position acquise par de longs services!... *Quelle existence peut se promettre de n'être point brisée, sous un aussi exécrable régime?... Ce régime abhorré ne finira-t-il pas bientôt? Jusques à quand sera-t-il souffert?* »

Cet article, et notamment les passages soulignés, paraissent à M. le procureur-général accuser, dans l'auteur, l'intention manifeste d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

M. le procureur-général entendu, l'audience est suspendue quelques minutes, après quoi la parole est donnée à M. Paya pour des explications préliminaires.

Avant, dit M. Paya, que l'honorable avocat chargé de la défense principal du journal prenne la parole, permettez-moi, Messieurs les jurés, de vous dire quelques mots sur la position particulière qu'on m'a faite dans cette cause.

Mais d'abord un mot de réponse aux observations de M. le procureur-général touchant les articles qui sont insérés dans l'*Emancipation* sur le jury devant lequel j'ai l'honneur de parler, articles qui ont paru si graves et dont le ministère public a parlé avec tant d'amertume.

Vous le savez, Messieurs, l'expression de jurés probes et libres est consacrée dans la langue politique, et si elle a quelque chose de blessant, c'est bien moins pour les hommes triés, qui ont toujours le moyen de montrer leur indépendance, que pour celui qui fait un choix dont tout le monde ne peut s'arranger. Sans doute les préfets disent bien haut qu'on les calomnie à propos de la manière dont ils remplissent leur mandat; il est certain cependant que leur conduite a paru si dangereuse pour la liberté de la presse, qu'elle a provoqué le dépôt de plusieurs propositions faites à la chambre des députés, en vue de modifier la loi sur ce point.

Malgré la certitude que j'ai de la réalité de ce danger, je me serais abstenu, par un motif de convenance que tout le monde comprendra, d'en parler à propos du procès de l'*Emancipation*, s'il ne m'était revenu un propos qui prouve que j'étais en face d'ennemis et non de juges. Il m'est revenu que tels des jurés qui font partie du tableau actuel avaient dit assez haut pour que le propos pût m'être répété sans indiscrétion : « Fussé-je au lit de mort que je me ferais porter à l'audience le jour du procès de l'*Emancipation*, afin de pouvoir la condamner. » Mais ils oubliaient ces hommes, dans leurs imprudentes paroles, que l'ennemi qu'ils voulaient atteindre était nanti d'un droit. Ce droit, je l'ai exercé, et sans vouloir m'expliquer sur le point de savoir si les récusations ont frappé les hommes dont je parle, je dirai cependant que je n'ai nulle défiance du jury qui est en face de moi, et que, plein de sécurité en sa justice, je ne redoute pas son verdict.

Maintenant, poursuit M. Paya, que je me suis expliqué avec franchise sur les articles que le ministère public avait voulu tourner contre moi, permettez, messieurs les jurés, que j'examine rapidement et le rôle qu'on me fait jouer dans ce procès, et le délit qu'on reproche au journal publié sous ma direction.

Ici M. Paya examine la législation qui régit les imprimeurs, ce qu'il faut entendre par complicité, quel est, sinon la lettre, au moins l'esprit de la loi, quel a été le but du législateur, et il prouve que si l'on peut concevoir qu'un imprimeur soit poursuivi pour un travail qui a dû nécessairement appeler son attention, un écrit qui ne porte pas de signature, ou un livre dont l'auteur n'offre aucune garantie morale ou matérielle, il est souverainement irrationnel d'appliquer ces principes quand il s'agit d'un journal, puisque la loi a pris d'avance toutes les garanties matérielles et morales contre le publicateur qui est le gérant.

Toutefois, poursuit M. Paya, ne croyez pas, messieurs les jurés, que ces observations aient pour but de décliner la responsabilité qui pourrait peser sur moi comme ayant participé au délit. Cette responsabilité, je déclare hautement que je l'accepte, et je m'empresse de mettre vos consciences à l'aise en ajoutant que je considère la publication de l'article comme l'accomplissement d'un devoir, et que si j'étais à le publier je le publierais encore.

Cet article, quel est-il et qu'y trouve-t-on? M. le procureur-général y a vu des délits et des crimes; mais on pourrait rappeler ici l'observation d'un grand critique à propos des esprits moroses et inquiets. « Il n'y a pas de style irréprochable, dit-il, pour un lecteur malintentionné; mais qui est-ce qui écrit pour des lecteurs malintentionnés? » Nous pourrions dire, nous : Il n'y a pas d'article innocent pour un procureur-général; mais quel est le journaliste qui écrit pour les procureurs-généraux ?

Nous écrivons pour le pays, messieurs, et voilà pourquoi il n'y a que le pays, représenté en vos personnes, qui offre à la presse des garanties véritables. Vous seuls, en effet, savez tenir compte des circonstances dans lesquelles un journal se produit, des causes extérieures qui affectent sa rédaction, des événements qui pour ainsi dire la conduisent. La magistrature, au contraire, s'imprégnant malgré elle des idées au milieu desquelles elle vit, part forcément de ce principe que le pouvoir ne peut faillir, et lorsque la presse se trouve en lutte avec le pouvoir, il n'y a aucun doute pour la magistrature que c'est la presse qui a tort.

Pour prouver ce que peuvent apporter d'égarement dans les esprits certaines idées préconçues, examinons la valeur des assertions de M. le procureur-général sur la conduite du ministère pendant les élections. L'organe du ministère public, après avoir posé en fait que le pouvoir actuel est un pouvoir modèle, ce qui serait un motif de me le faire croire détestable, a dit bien haut que les instructions transmises aux parquets de France pendant la dernière lutte électorale étaient qu'on pouvait voter dans une parfaite indépendance, et que tout ce qu'on réclamait des fonctionnaires, c'est qu'ils ne missent pas à la disposition des factions l'influence de positions qu'ils devaient au gouvernement. Assurément, si cela était exact, on aurait peu de reproches à faire au cabinet; mais il est facile de prouver que le ministère ne s'arrange pas d'une attitude passive, et je puis réfuter un magistrat par un magistrat.

Voici un témoignage dont l'authenticité et la valeur ne seront sans doute pas contestées :

« Saint-Marcellin, 18 juin 1842.

» Monsieur le procureur-général,

» Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez écrite le 17 juin courant pour me prévenir que le gouvernement tenait essentiellement à ce que M. de Béranger fût nommé député de Saint-Marcellin lors des prochaines élections, et pour me demander en faveur de ce candidat le concours le plus empressé, soit auprès des fonctionnaires sur lesquels je dois avoir de l'influence, soit auprès des particuliers avec lesquels je puis être en relation.

» Je m'empresse de vous répondre, monsieur le procureur-général, que je refuse positivement le concours que vous me demandez. *Jamais je ne consentirai à trahir mes devoirs.* Nommé procureur du roi à mon insu, je n'ai accepté cette place et ne l'ai conservée que sous la condition *de n'agir jamais contre mes convictions.* Jusqu'à présent, j'ai eu la satisfaction de me dire que j'avais fidèlement obéi à la loi que je m'étais faite. Sans doute, dans le malheureux temps où nous vivons, j'ai été favorisé par les circonstances; je n'ai pas eu le moindre rapport avec les affaires politiques, et je ne me suis occupé que de faire respecter les personnes et les propriétés. Mais aujourd'hui le gouvernement, par votre organe, me propose, à moi magistrat, *de lui servir d'instrument dans les intrigues électorales.* Loin de moi une pareille conduite. *Je veux conserver l'estime de moi-même, et mille fois je déchirerai ma toge plutôt que de la souiller.* Les élections sont le jugement du gouvernement par le pays; l'électeur doit donc juger sans influence et en pleine liberté : c'est déjà bien assez de l'injuste monopole dont il est investi.

» J'ai donc l'honneur, monsieur le procureur-général, de vous adresser ma décision et de vous prier d'envoyer ma lettre à M. le ministre pour qu'il soit pourvu à mon remplacement.

» Je suis, etc. A. CLÉMENT. »

Certes, pour qu'un magistrat emploie un tel langage dans une lettre adressée à son supérieur, il a fallu que les instructions qu'on lui donnait fussent bien peu dignes, car ce n'est pas légèrement qu'un procureur du roi parle de SOUILLER SA TOGE. Voilà un exemple des indignes et méprisables moyens qu'emploie le ministère pour fausser le vœu du pays. Il n'est pas le seul assurément, et les preuves ne nous manqueraient pas pour formuler une accusation puissante, s'il y avait plus d'hommes de cœur, et si l'intérieur des parquets n'était pas un asile impénétrable au vulgaire.

Sera-t-il nécessaire, après une telle citation, de justifier encore le reproche que dans l'article incriminé nous adressons au ministère? Nous ne le pensons pas; et, dans tous les cas, c'est un soin que nous laisserions à l'honorable défenseur de M. Raulet. Toutefois, une chose nous a frappés dans le réquisitoire de M. le procureur-général, et nous devons vous la faire remarquer. L'organe du ministère public s'est appliqué long-temps à définir le *gouvernement du roi* comme si nous devions être condamnés ou absous suivant la portée et la valeur de cette expression. Malheureusement pour le ministère public, il n'est nullement question de *gouvernement du roi* dans tout le cours de l'article, et il nous semble que pour discourir si longuement sur un mot, fallait-il au moins que ce mot fît partie du délit.

Tous ces efforts pour aggraver la cause par des éléments qui lui sont étrangers ne font que révéler l'impuissance où se trouve l'accusation pour justifier les mesures dont l'*Emancipation* est l'objet. On le voit, ce qui a blessé M. le procureur-général, c'est tout simplement la manière irrévérentieuse dont nous avons parlé du ministère; mais c'est là un droit qu'on n'a jamais contesté aux journaux, et M. Thiers, qui depuis long-temps n'est plus un révolutionnaire, a dit, à propos de la discussion des lois de septembre, que, pourvu que la couronne fût à l'abri de la polémique et des passions, les ministres se résignaient à subir, sans se plaindre, les injustices, la violence et même les injures de la presse.

Voudrait-on, messieurs, nous faire un crime de ce que nous avons demandé énergiquement le renversement d'un ministère abhorré? Mais que ne faisait-on le procès à une parole autrement retentissante que la nôtre quand elle a dit : « *Il n'y a pas de milieu : il faut que la France cesse d'être France ou que vous cessiez de la gouverner!* » On dira peut-être qu'en sa qualité de député, M. de Lamartine pouvait tout oser; mais lorsque le président d'une grande assemblée n'a pas jugé que ces paroles méritassent un rappel à l'ordre, comment un journal, pour avoir été moins explicite, pourrait-il faire condamner l'imprimeur et le gérant chacun à une année d'emprisonnement et cinq mille francs d'amende !

Le pouvoir dit bien haut, messieurs, que la liberté de la presse n'a rien à craindre de lui et qu'il la veut plus sincèrement que nous-mêmes. C'est là son langage toutes les fois que ses paroles doivent être entendues; mais en secret il n'est pas un fonctionnaire, pas un magistrat qui ne dise que tout gouvernement est impossible avec la liberté de la presse. Seulement, au lieu de tenter, comme Charles X, de la détruire par ordonnance, on aura recours à un moyen plus sûr et moins dangereux : la juridiction civile.

Ici M. Paya signale les inconvénients sans nombre que présente cette juridiction et défend l'illustre Royer Collard de la portée qu'on a voulu donner à ces paroles : « *La vie privée doit être murée.* » Tout est devenu privé aujourd'hui, même les actions que les hommes publics commettent au grand jour; il n'est pas jusqu'à des jugements publiés dans les journaux judiciaires, jusqu'à des lettres écrites dans les journaux qu'on ne fasse considérer par les tribunaux civils comme des faits de la vie privée. Que si on reproche à un candidat à la députation des actes qui doivent repousser la confiance des électeurs, on vous poursuit, et les magistrats vous condamnent pour avoir attaqué l'homme privé; d'où il résulte qu'il faut attendre qu'un homme soit député pour dire qu'il est indigne de l'être.

Il faut, poursuit M. Paya, que cette jurisprudence entraîne des conséquences bien graves, pour qu'un illustre avocat, M. Martin (de Strasbourg), ait pu dire, devant la première cour du royaume, que si on y persistait, elle aurait pour résultat de permettre à un forçat de briguer la députation, sans qu'on pût lui reprocher sa flétrissure. Voilà, Messieurs, où nous allons avec la liberté de la presse telle que l'entend le pouvoir actuel: Pour peu que l'exception devienne la règle et que les suffrages puissent se payer au poids de l'or, sans que la presse proteste, nous courons risque de voir un jour la chambre des députés de France peuplée de galériens ou d'escrocs. Ce sera honorable pour le pays !

Messieurs les jurés, dit en terminant M. Paya, n'aidez pas à ce mouvement réactionnaire, à ces tendances liberticides, en déclarant un tel ministère inattaquable dans ses actes. Quelles que soient vos opinions politiques, veillez sur la presse, qui n'a plus que vous pour la protéger, et qui a si rarement le bonheur de trouver le pays pour juge. Songez surtout que le gouvernement lui-même a intérêt à ce qu'une opposition se maintienne, et méditez sur ces paroles de l'illustre Benjamin Constant, lorsque, rentrés dans la salle de vos délibérations, vous aurez à prononcer sur le sort d'un journal : « L'opposition est au gouvernement, ce que la soupape de sûreté est à une machine à vapeur : comprimez la soupape et la machine éclate, brisez l'opposition et le gouvernement est perdu. »

Me Gasc présente la défense de M. Raulet et de l'article poursuivi.

Le jury, au bout d'un quart d'heure de délibération, a déclaré que la réponse de la majorité était *non* pour M. Raulet, *non* pour M. Paya.

Chronique.

LYON.

Hier, sur les cinq heures du soir, une troupe d'ouvriers compagnons venait de faire la conduite à un des leurs, lorsqu'en rentrant par le pont de la Guillotière, ils ont rencontré un autre ouvrier appartenant probablement à une autre branche de compagnonnage. Ils se sont aussitôt rués sur lui pour le frapper à coups de canne; ils se sont ensuite séparés, le laissant couvert de blessures et de sang. La victime de cette scène de barbarie a cependant pu se transporter jusqu'au corps-de-garde voisin, d'où il a pu signaler au chef du poste un de ses assaillants. Ce dernier et deux autres qui ont aussi été reconnus par la victime ont aussitôt été arrêtés.

—Le même jour, une société se disant *de secours mutuels* s'est rassemblée dans un cabaret, aux Brotteaux. Son président lui a annoncé que *les fonds de la caisse étant épuisés*, il se disposait à former une autre société dans laquelle les vieillards ne seraient pas admis. Aussitôt tous les membres de la société se sont élevés avec force contre cette proposition. Des injures on en est venu aux coups, et l'on a été obligé d'appeler M. le commissaire de police pour mettre fin au tapage.

— Le célèbre chanteur Tamburini est à Lyon; il doit donner un concert, mercredi prochain, 21 du courant, dans la salle du Cercle musical.

— Le conseil de révision se réunira à la préfecture les 23 et 30 du présent mois, les 7 et 10 juillet prochain, à midi, pour l'admission de remplaçants ou substituants qui seraient présentés par les jeunes soldats de la classe de 1842.

MM. les maires voudront bien porter cet avis à la connaissance de leurs administrés, en les prévenant que la séance du 10 juillet est irrévocablement la dernière, et que, passé ce délai, les jeunes soldats non remplacés seront tenus d'obéir en personne aux ordres qu'ils auront reçus.

Aucune demande en sursis de départ ne sera accueillie.

—Un journal de notre ville publie l'article suivant :

« Un crime horrible a été commis, dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, à Saint-Alban, près Mâcon. La veuve Pelisson, âgée de quatre-vingt-deux ans, manchotte, et sa fille, âgée de soixante ans, ont été assassinées dans leur domicile où il n'a rien été volé.

» Hier, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction de Lyon, M. Galerne a arrêté le nommé Antoine Bouchacourt, âgé de quarante-deux ans, cabaretier, rue Belle-Cordière, n. 22, homme très gêné, dit-on, dans ses affaire, qui depuis dix ans faisait une rente viagère de 400 f. à la veuve Pelisson, au décès de laquelle il devait avoir la charge complète de la fille aveugle. »

—On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

» Depuis quelque temps on dit et on répète partout que les pièces représentées aux Célestins sont mal choisies et détestables, ce qui veut dire à peu près que je mets de côté les bonnes pour ne garder que les mauvaises, et cela pour jouer sans doute un mauvais tour au public, afin de le mécontenter et de compromettre par là mon entreprise.

En bonne conscience, de pareilles suppositions sont tellement surprenantes et semblent si peu dangereuses, qu'on ne devrait pas s'y arrêter. La vérité est que je choisis les meilleurs ouvrages qui défraient le Gymnase, les Variétés, le Palais-Royal, le Vaudeville, l'Ambigu, la Gaîté, la Porte-Saint-Martin. Je ne veux point ici faire l'éloge de ces ouvrages ni les défendre; seulement je ferai observer qu'à part ceux qui sortaient de la plume de M. Scribe, qui n'en fait plus, ils sont, à peu d'exceptions près,

des mêmes auteurs qu'il y a dix ans. Certes, si je connaissais une meilleure source, je ne manquerais pas d'y puiser, et j'aurais une grande reconnaissance à qui voudrait me l'indiquer.

» Vous comprendrez, je n'en doute pas, monsieur, de quelle importance il est pour moi d'éclairer l'opinion publique sur une imputation dont les auteurs ont peut-être bien compris toute la gravité, mais non le peu de consistance.

» Agréez, etc. DUPLAN. »

— M. Forestier, artiste du Théâtre-Italien de Paris, si renommé comme cornet à piston, est dans ce moment à Lyon où il se propose de donner un concert dans la salle du Cercle musical avec Mme Forestier qui se fera entendre sur le piano.

La réputation de cet artiste est une garantie que tout le monde musical voudra l'entendre.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Courrier de l'Ain :*

« Le 11 juin, le nommé Burdet (François), employé des douanes à Culoz, a été tué d'un coup de feu par suite d'accident. Il descendait de la voiture du sieur Barbier, cultivateur à Béon, qui revenait de Belley et qui lui avait offert une place ainsi qu'à son camarade Bailly ; le fusil de ce dernier est partisans qu'il y eût de sa volonté, et a donné la mort à Burdet. Bailly lui-même a été légèrement blessé au bras droit.

» On nous transmet d'Ambérieux en Bugey le récit d'un autre accident bien fâcheux, quoique moins fatal.

» Dimanche, à midi, un négociant de Lyon venait d'arriver, lorsqu'en tirant du caisson de sa voiture une paire de pistolets doubles, il a reçu un des coups dans le visage, précisément sur l'os maxillaire. Il a répandu beaucoup de sang. Le coup était chargé tant en grosse fonte qu'en plomb; il paraît que les grains se sont arrêtés dans l'os; on n'a pas pu encore les extraire. La cravate a paré d'autres grains qui, en atteignant l'artère jugulaire, auraient pu faire une blessure mortelle. Le voyageur va mieux. Il explique que le chien de son pistolet s'est relevé en touchant le rebord de la voiture; en retombant, il a fait partir le coup.

» Voilà deux grandes leçons de prudence pour les voyageurs. »

— Il y a quelques jours, deux pauvres étrangers, des Italiens, je crois, épuisés de lassitude et de misère, se présentèrent dans une petite auberge du quartier de la Liberté, à Dijon, pour y demander un gîte et quelque nourriture; inspection faite de leurs vêtements sans doute, on les repoussa. Ils parcoururent les rues; toutes les portes se fermèrent sur eux, et ni la grossesse très-avancée de la femme, ni les prières et les larmes du mari, ne purent arracher un mouvement de sympathie et de pitié à quelques habitants d'une des villes les plus éclairées et les plus généreuses de notre France.

Les deux malheureux se réfugièrent alors sur la petite promenade des Marronniers; la femme tomba mourante sur un banc, et là, saisie tout-à-coup par les douleurs de l'enfantement, elle poussa des cris désespérés et déchirants. Quoique la nuit ne fût pas très-avancée, personne ne vint. Enfin, un de nos compatriotes, revenant de la campagne, entendit des cris, s'approcha et courut chercher des secours.

On fit à la hâte un brancard et on transporta cette malheureuse femme à l'hôpital. Elle mourut en touchant le seuil. Le mari avait été trouvé auprès de sa femme dans l'attitude du désespoir et se bouchant les oreilles pour ne pas entendre les cris de cette infortunée.

Ce fait n'a pas besoin de commentaires, et nous espérons qu'il arrivera à son adresse. (*Courrier de la Côte-d'Or.*)

— Un événement déplorable et très-singulier est arrivé il y a quelques jours à un cultivateur de Saint-Germain, près Lons-le-Saunier. Il était derrière sa voiture, occupé, à serrer au moyen du tour une corde à laquelle était attachée une perche destinée à consolider des tiges de navette, tandis que son fils, monté sur la voiture, concourait à l'opération en pesant sur la perche de tout son poids. La perche s'étant brisée en deux morceaux, le jeune homme, atteint par l'un d'eux, a été tué.

(*Patriote de Saône-et-Loire.*)

— La pluie n'a pas tardé à faire évanouir l'espoir que nous avait donné une rare éclaircie et à produire une recrudescence de débordement qui complète le désastre des prairies de la Saône.

De nombreux achats de foins submergés ont eu lieu à 1 f. 50 c. les 100 kilog., qui valait 6 f. avant l'inondation. On peut juger par là de la perte des propriétaires riverains. (*Idem.*)

— M. le ministre des travaux publics a accordé un crédit de 40,000 f. applicable aux travaux de restauration et d'élargissement du pont de Mâcon.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal de Genève :*

« Dimanche dernier, une jeune étrangère de distinction, qui était descendue avec sa famille dans un de nos grands hôtels, a été enlevée par un comte étranger. Le père de la demoiselle, averti à temps que le ravisseur avait pris la route de Lausanne, s'est fait conduire en poste jusque dans cette ville, où il a requis l'assistance de la police. Les deux amants n'y étaient pas encore arrivés ; aussi, à peine y ont-ils paru, que leur arrestation a eu lieu. Le père a ramené sa fille à Genève. »

— Il n'est bruit à Gex que du départ précipité d'un vicaire dont les aventures font beaucoup de bruit. Ce jeune abbé, aussi éloquent, à ce qu'il paraît, dans les conférences particulières qu'il l'est dans la chaire évangélique, aurait été surpris par son curé, à table et la porte fermée, non pas en tête à tête avec une jeune demoiselle, mais en compagnie de deux autres personnes, parentes de cette jeune fille.

—La commune d'Hardivilliers (Oise) a été, pendant les journées du 8 au 12 juin, en état permanent d'insurrection. Il y a environ trois ans, les scellés avaient été apposés sur le mobilier d'une chapelle appartenant à l'ancien curé et vendu récemment par ses héritiers. Après la vente, les scellés durent être levés. Le bruit se répandit que les dons et les *ex-voto* de la chapelle faisaient partie de la vente. Comme il devait se manifester une certaine opposition à la levée des scellés, M. le juge de paix du canton de Breteuil requit la brigade de gendarmerie et se rendit sur les lieux; mais bientôt il se trouva en présence de trois cents personnes proférant des menaces et des huées. Le juge de paix se retira.

Toutes les tentatives de conciliation ayant été faites sans succès, le sous-préfet s'est vu forcé de demander des troupes à Beauvais, et de se rendre lui-même à Hardivilliers. Après avoir donné quelques explications sur le sujet du mécontentement, il déclara positivement au maire et aux conseillers municipaux en mission près de lui qu'il n'avait aucune condition à recevoir, que la troupe allait entrer dans la commune, que les scellés seraient levés et les instigateurs du désordre arrêtés.

Comme le tocsin avait sonné une partie du temps, M. le sous-préfet, pour éviter qu'un signal malheureusement donné ne provoquât une collision, ordonna qu'on retirât le battant de la cloche. Personne ne se présentant pour exécuter l'ordre, il monta lui-même dans le clocher et retira le battant. Alors la force armée entra sans résistance dans la commune, et le procureur du roi, le juge d'instruction et le juge de paix vinrent ensuite. Les scellés de la chapelle furent levés et une instruction commencée. Onze des principaux perturbateurs ont été arrêtés et dirigés sur Clermont.

— Voici un fait qui prouve d'une manière frappante jusqu'à quel point le prix du fer a diminué en Angleterre depuis quelques années. L'empereur de Russie vient de passer un marché avec une grande usine anglaise pour la fourniture de 57,000 tonnes de rails (57,000,655 kilogrammes). Si cette commande avait été faite en 1836, c'est-à-dire il y a six ans, on n'aurait pas pu s'engager à la fournir dans un temps limité, et on aurait été obligé de la faire payer 15,000,000 f.

Il y a seulement douze à treize mois, la commande faite aux prix courants serait revenue à huit millions et demi de francs. Au prix actuel de cote, cette immense fourniture sera faite au prix de six millions deux cent cinquante mille francs, et le marché anglais est tellement surchargé de rails fabriqués, que la commande pourra facilement être livrée sans qu'il en résulte une hausse sur les prix du marché. La différence de 1836 à 1842 provient de la diminution des journées d'ouvriers, et celle de 1842 à 1843 est produite par la réduction des bénéfices des maîtres de forges.

(*Courrier du Havre.*)

— On écrit de Bâle, le 12 juin, au *Courrier du Bas-Rhin :*

« Je m'empresse de vous annoncer que la loi de concession du prolongement du chemin de fer d'Alsace jusque dans les murs de Bâle en faveur de notre compagnie vient d'être adoptée à une grande majorité par le grand-conseil de Bâle dans sa séance de ce jour.

» C'est une bonne nouvelle pour tous ceux qui s'intéressent au sort de cette entreprise alsacienne. »

— Par arrêté de M. le préfet du Haut-Rhin, en date du 9 juin, le chômage du canal du Rhône au Rhin, dont le commencement avait été fixé au 20 juin 1843, n'aura pas lieu, et la navigation restera libre comme précédemment.

Un nouvel arrêté fixera, s'il y a lieu, l'époque du chômage qui pourra être nécessaire.

— On lit dans le *National de l'Ouest :*

« Un bateau venant du Creuzot, avec trois corps de chaudière d'une machine de quatre cent cinquante chevaux pour l'un des paquebots transatlantiques en construction à Lorient, a sombré mercredi dernier à Nantes, vers huit heures, en passant le pont de la Madeleine. On s'occupe du sauvetage. »

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Une discussion s'est élevée dans les cortès portugaises au sujet du droit de visite ; le ministre des affaires étrangères a reconnu que la marine anglaise avait violé le dernier traité à l'égard d'un, peut-être de deux navires portugais. « Mais, a dit le ministre, nous avons la ferme confiance que le gouvernement britannique s'empressera d'accorder la réparation qui est due dès que les faits lui seront connus. » Ces paroles ont été accueillies par un rire auquel la majorité et les ministres ont pris part sans façon.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 17 JUIN 1843.

NOMBRE D'ACTIO·	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,800	»
1,000	700	—— Saint-Etienne.	1,400	»
350	600	—— Grenoble.	925	»
500	750	—— Saône-et-Loire. . . .	825	»
400	700	—— Dijon.	500	»
3,000	750	—— Trois villes du Midi. .	100	»
1,740	600	—— Turin	540	»
1,000		—— Montpellier	725	»
1,000		—— Besançon.	500	»
1,000		—— Reims	439	»
1,000		—— Metz	810	»
60	500	—— Valence	550	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	575	»
Idem.	»	—— Union	450	»
Idem.	1,000	—— Société civile.	760	»
1,500	800	—— Grangette et Culatte.	600	»
4,000	»	—— Côte Thiollière. . . .	»	»
1,000	1,000	—— Comp. gén. des Tréf.	500	»
1,000		—— Ce des mines des Littes.	»	»
2,500		—— Compe du Villars . . .	»	400
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	4,000	»
500	4,000	—— Société lyonnaise. . .	3,840	»
800	500	—— Rhône supérieur. . .	»	»
134	5,000	—— Gondoles sur Saône. .	»	»
200	10,000	—— Compagnie de l'Aigle .	9,600	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône.	1,325	»
450	2,000	—— de la Feuillée	2,250	»
300	2,000	—— du Palais de Justice .	1,725	»
220	2,000	—— de l'Ile-Barbe	1,300	»
1,800	1,000	—— et Gare de Vaise. . .	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	725	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Étienne. .	6,600	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	4,900	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	20,600	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,225	»
Illimité	»	Omnium.	900	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance	516	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie . .	4,850	»
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard. .	5,900	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collége, 3.

Le samedi premier juillet 1843, à midi,

VENTE PAR LICITATION

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Bouteille, n. 10,

composée de caves voûtées, cinq étages et greniers au-dessus,

Dépendant de la succession du sieur Jean Cotisson.

MISE A PRIX : 9,000 FRANCS.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Givord, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il a été déposé. (2718)

Etude de Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi vingt-deux juin courant, à dix heures du matin, sur la place des Minimes, à Lyon (quartier Saint-Just), il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, et consistant en horloge, tables, glaces, comptoir, bancs, fontaine en cuivre, grand fourneau, buffet, chaises, tabourets, verres, bouteilles vides, etc., etc. (3015)

A VENDRE,

POUR JOUIR DE SUITE,

UNE TRÈS-BELLE

PROPRIÉTÉ

Située à l'entrée de la ville de Bourgoin,

Joignant la route royale de Lyon,

Composée d'une jolie maison d'habitation réparée depuis peu de temps, avec jardin complanté d'arbres fruitiers en plein rapport, d'une vaste basse-cour, de grange, écurie et grenier à foin, d'une magnifique prairie de première qualité, très-bien arrosée, ayant une superficie de six hectares cinquante ares, et d'une pièce de terre contiguë contenant environ un hectare cinquante ares.

Cette propriété, qui borde la route de Lyon, est bien fermée ; elle joint, à l'est, un cours d'eau intarissable, sur le bord duquel existe une promenade ombragée, fort agréable, qui fait partie de la propriété ; elle réunit enfin tous les agréments que l'on peut désirer, et offre un placement avantageux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Martin, notaire à Bourgoin, (6116)

A céder pour cause de départ.

Superbe Fonds de Café à Saint-Etienne,

AVEC AMEUBLEMENT TOUT NEUF.

Ce café est situé sur la plus belle place de Saint-Etienne. Sa clientelle est nombreuse et bien composée. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Genetier, rue Saint-Dominique, n. 9. (6283)

A vendre de suite,

POUR CAUSE D'AUTRES OCCUPATIONS.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET ayant plusieurs années d'existence. Etant obligé de le vendre de suite, on le céderait à la moitié du prix qu'il a coûté.

S'adresser chez M. Roux, marchand de meubles, rue Lainerie, n. 9. (936)

A vendre de suite,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux, montée aux Brotteaux, dans un local qu'on louerait ou vendrait, au gré du preneur.

S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin jusqu'à neuf heures. (861)

AVIS

Les actionnaires de l'entreprise des CITADINES sont convoqués en assemblée générale pour le mercredi 21 du courant, à 5 heures du soir, cours de Brosses, 8, chez M. Bernus, à l'effet de nommer les membres du conseil de surveillance, conformément à l'article 16 des statuts reçus Me Dugueyt, notaire à Lyon. (6292)

BANDES F. SOLLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, N° 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie,

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (*Ne pas confondre l'adresse.*) (6282)

A vendre.

UNE BELLE JUMENT DE SELLE mecklembourgeoise, sous poil bai, âgée de sept ans.

S'adresser, pour la voir, chez M. Colin-Jaubert, au Manége des Brotteaux. (6288)

AVIS.

L'inventeur d'une machine rotative d'une grande simplicité et offrant un grand avantage sur toutes les machines à vapeur connues désire trouver un bailleur de fonds ou associé pour donner une grande extension à cette invention qui peut s'appliquer à toute espèce d'opération.

S'adresser à M. Mathieu, en face du pont de la Gare, à Vaise. (6286)

AVIS.

Une dame désire trouver de suite **UN APPARTEMENT GARNI** chez quelqu'un de recommandable, où on pourrait la recevoir à titre depensionnaire.

S'adresser chez M. Chevalier, rue Saint-Jean, n. 40, au 3e. (937)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRETES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6773)

MALADIES SECRÈTES

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies par le traitement du docteur CH. ALBERT, *médecin de la faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du roi, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.* — RUE MONTORGUEIL, 21, A PARIS. — *Consultations gratuites tous les jours.*

NOTA. — *Ce traitement est facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement.* TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (*Affranchir.*)

S'adresser, à LYON, à la PHARMACIE DES CÉLESTINS, place des Célestins. (4665—6404)

A DATER DU 20 JUIN,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures du matin. (6615)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulaillerie, 19.